



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 75/93

Concerne : Modifications du Règlement communal de protection des arbres.

Municipal responsable : M. Heinrich SCHWEGLER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 13 mai 1992, Monsieur Jean-Claude HAISSLY a déposé une motion demandant d'apporter quelques modifications à notre Règlement communal de protection des arbres, adopté en 1987.

Nous avons modifié ce Règlement conformément au texte de cette motion et nous avons soumis ces modifications au Service de la Protection de la Nature pour examen préalable. Ce service nous a transmis son appréciation en corrigeant quelque peu notre texte. Sa remarque principale est la suppression de l'art. 12 nouveau, qui demande d'indiquer dans le rapport de gestion de la Municipalité les arbres et arbustes protégés qui ont été abattus et leurs remplacements. Son avis est qu'il s'agit-là, comme il l'est expressément indiqué, d'une tâche de gestion et d'information générale de la Municipalité qui n'a pas sa place dans un règlement spécifique. Une telle demande, par exemple émanant de la commission de gestion à l'Exécutif, est suffisante.

Les modifications de ce règlement ont été mises à l'enquête publique du 23 mars au 25 avril 1993 et n'ont suscité aucune opposition, ni observation.

Elles entreront en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 75/93 relatif aux modifications du Règlement communal de protection des arbres,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1/ d'accepter le préavis municipal No 75/93 relatif aux modifications du Règlement communal de protection des arbres,
- 2/ de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour ratification.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 mai 1993, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

• AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



J.-P. Frutiger



Le secrétaire



A. Badel

Annexe : Modifications du Règlement.

